

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Niger

Décembre 1972

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

LES CONDITIONS D'INSTALLATION D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES

dans les
Etats africains et malgache associés

VOLUME 4

REPUBLIQUE DU NIGER

Décembre 1972

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA; C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

-
- (1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.
 - (2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) and SCRCA (Brussels).

-
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
 - (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address :
Commission of the European Communities, Directorate General for
Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

V O R W O R T

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, im Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SIGAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

-
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretaniens, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
 - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden : Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SETEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo: Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehergroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek projekt zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoeeking hebben bepaald werd het verzamelen van de informaties verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.

(2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"
(VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour le Niger, l'étude a été réalisée par M. LE GALL, chargé d'études à la SEDES (Paris) et par M. ROIDER (Ifo - Institut, Munich), avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 18 EAMA.

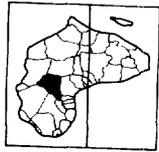
SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	15
4 - Politique industrielle	16
5 - Adresses utiles	20
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	24
2 - Régime fiscal	33
3 - Code des investissements	37
4 - Législation du travail	42
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	46
2 - Energie	55
3 - Prix (matériaux et équipements)	63
4 - Terrains et bâtiments	64
5 - Transport	67
6 - Télécommunications	73
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	74
8 - Divers	77
9 - Assurances	78

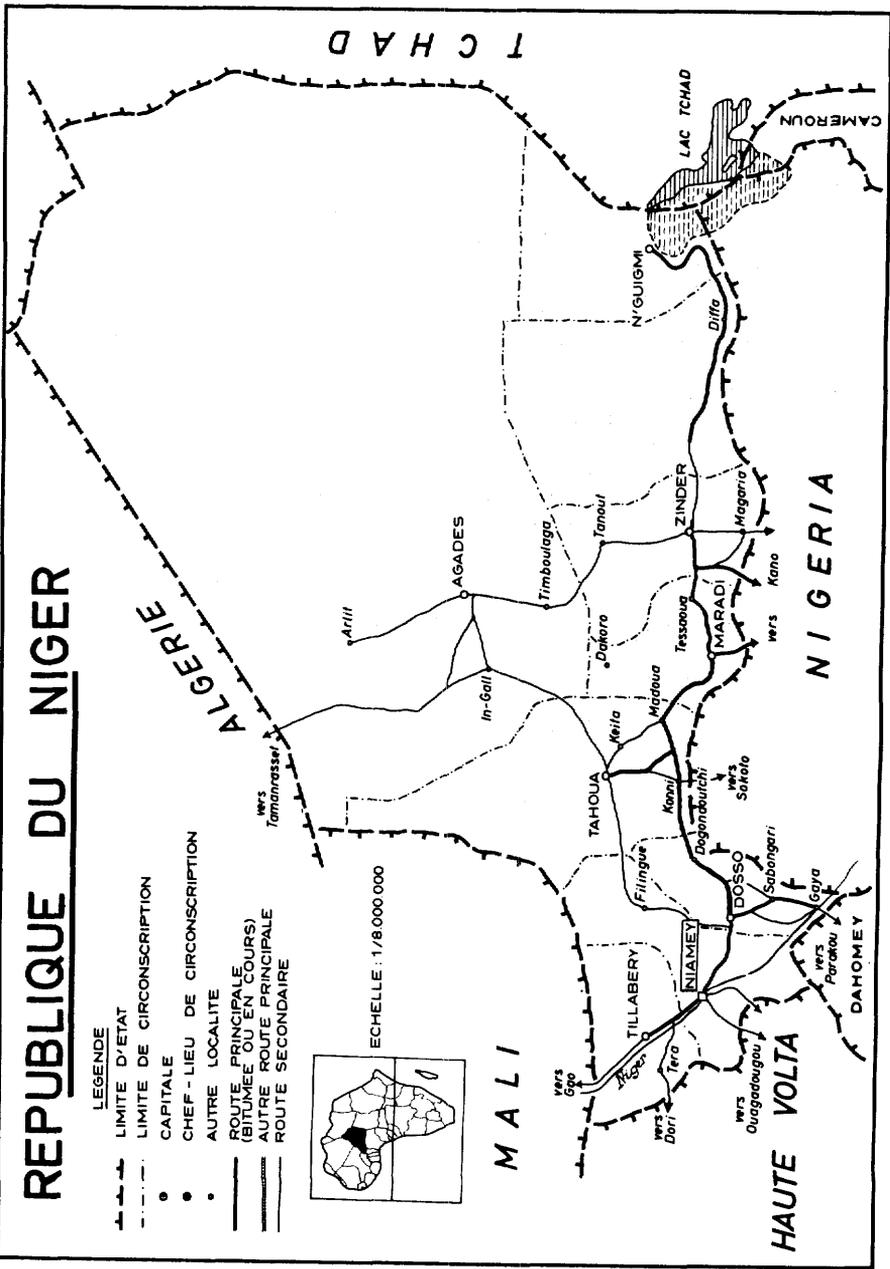
REPUBLIQUE DU NIGER

LEGENDE

- +—+— LIMITE D'ETAT
- - - - - LIMITE DE CIRCONSCRIPTION
- CAPITAL
- CHEF - LIEU DE CIRCONSCRIPTION
- AUTRE LOCALITE
- ROUTE PRINCIPALE (BITUMEE OU EN COURS)
- - - - - AUTRE ROUTE PRINCIPALE
- ROUTE SECONDAIRE



ECHELLE: 1/8 000 000



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude : du 12ème au 23ème d° Nord

Longitude : du 0 au 16ème d° Est

Superficie : 1.189.000 Km² soit plus que l'Europe des Six.

Distance maximale du Nord au Sud 1.200 Km

Distance maximale de l'Est à l'Ouest 1.500 Km

Pays limitrophes.

- au Nord l'Algérie et la Libye
- à l'Est le Tchad
- au Sud le Dahomey et le Nigéria
- à l'Ouest le Mali (Nord Ouest) et la Haute Volta (Sud Ouest).

Accès à la mer : le Niger est situé à l'intérieur du continent africain et son point le plus proche de la côte est situé à 600 Km.

Les 3 principales voies d'accès à l'océan passent par :

- le Dahomey : Niamey - Dosso - Parakou - Cotonou
- le Nigéria : Maradi ou Zinder - Kaura Namoda ou Kano Lagos ou Port Harcourt.
- La Haute Volta et la Côte d'Ivoire : Niamey - Ouagadougou - Abidjan.

1.2. Structures politiques

Le Niger est un Etat indépendant depuis le 3/8/60.

La constitution actuelle, promulguée le 8/11/1960, institue un régime de type présidentiel. Le Président de la République est élu pour une durée de 5 ans au suffrage universel direct et détient seul le pouvoir exécutif. L'Assemblée Nationale, élue également au suffrage universel direct pour 5 ans et dont le mandat coïncide avec celui du Président de la République vote les lois. La Cour suprême enfin, représente la juridiction supérieure de l'Etat.

Le Niger est membre de plusieurs organisations internationales : O.N.U., O.U.A., O.C.A.M.M., U.D.E.A.O. Il est associé à la C.E.E. et membre du Conseil de l'Entente.

1.3. Structures administratives

Le Niger est divisé en 7 départements, eux-mêmes divisés en arrondissements (de 3 à 7 par département, 32 au total) et en communes dont la mise en place s'effectue progressivement.

La capitale est Niamey.

TABLEAU 1
STRUCTURES ADMINISTRATIVES
(population (estimations 1972))

DEPARTEMENT	POPULATION	CHEF LIEU	POPULATION
AGADES	82.000	AGADES	9.500 (1)
DIFFA	156.000	DIFFA	moins de 7.000
DOSSO	560.000	DOSSO	moins de 7.000
MARADI	718.000	MARADI	27.000 (1)
NIAMEY	957.000	NIAMEY	102.000
TAHOUA	852.000	TAHOUA	20.500 (1)
ZINDER	914.000	ZINDER	39.500

(1) Estimations 1969

1.4. Population (en milliers d'habitants)

Totale : 2.876.000 en 1960 Source : enquête démographique.

Estimations 1970 :

Totale : 4.050.000 - taux de croissance admis : 2,7 % par an.

Urbaine : 180.000 dans des villes de plus de 10.000 habitants
(soit 4,5 % de la population totale)
taux d'accroissement admis : 5 à 5,5 % par an.

Active : 2.000.000 (de 15 à 60 ans)

Salarié totale : 31.000 (avec les salariés des collectivités locales mais en sous estimant le nombre des gens de maison).

Salariée dans l'industrie : 1.900

4 villes de plus de 20.000 habitants (estimations 1969) :

Niamey	72.000 habitants (102.000 en 1972)
Zinder	38.000 " (39.500 en 1972)
Maradi	27.000 "
Tahoua	20.500 "

1.5. Zones agro-climatiques

Zone	Région	Observations
Désertique et steppique	Nord et Est du pays 850.000 Km2	
Nord-sahélienne	Approximativement au Sud du 15ème parallèle 100.000 Km2	Elevage
Sud-sahélienne	Conventionnellement au Sud de l'isohyète de 350 mm 300.000 Km2	Culture : mil, sorgho, arachide, riz, coton, élevage
Nord-soudanienne	La pointe Sud du pays (Sud de Dosso)	Culture (arachide) : tamarinier, karité, kapokier.

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

L'unité est le franc cfa

Parité au 1er Juillet 1972 : 1 Fcfa = 0,0036 u.c.
ou 1 u.c. = 277,7 Fcfa

2.2. Produit intérieur brut

Estimé à 95,17 Milliards de Fcfa en 1969.

dont : secteur primaire :	50,69 Milliards de Fcfa soit 53,5 %
secteur secondaire (1)	21,52 Milliards de Fcfa soit 22,5 %
secteur tertiaire (2)	22,96 Milliards de Fcfa soit 24 %
(administrations et gens de maison inclus).	

Taux de croissance de 1966 à 1969 estimé à 1,5 % par an en prix courants.

PIB/habitant : 24.100 Fcfa en 1969.

2.3. Commerce extérieur et production

Exportations contrôlées en 1970 : 8.795 Millions Fcfa dont
4.934 Millions Fcfa d'arachides dé cortiquées et 1.389 Millions Fcfa
d'animaux sur pied (bovins, ovins, caprins).

Importations contrôlées en 1970 : 16.213 Millions Fcfa.

Balance commerciale (contrôlée) en 1970 : déficit de 7.418 Millions Fcfa

Ce déficit de la balance commerciale est aggravé par le déficit
de la balance des services, estimé à 3.100 Millions Fcfa en 1970.

(1) Probablement surestimé

(2) Probablement sous-estimé

TABLEAU 2

EXPORTATIONS CONTROLÉES, PRODUCTION

V : Valeur en Millions Fcfa
Q : Quantité en tonnes, sauf
indication contraire
Production en tonnes

Année	1966			1968			1969			1970		
	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	Production	
Principaux produits exportés et principaux pays destinataires												
Arachides décortiquées	5.330	163.587	4.713	162.447	3.721	128.296	4.934	131.877	4.934	102.702(1)	207.000 (2)	
Bovins	735	61.212(1)	779	67.335(1)	771	64.627(1)	1.232	102.702(1)	1.232	(86.965(1))		
(dont vers Nigéria)	661	8.759	330	3.792	191	2.546	566	7.413	566	7.413		
Huile brute d'arachide	55	3.588	46	2.328	126	1.795	326	4.656	326	4.656	27.000	
Oignons	125	4.102	385	12.825	116	3.851	318	10.610	318	10.610	160.000	
Haricots	213	16.307	78	5.506	43	4.412	193	11.096	193	11.096		
Tourteaux d'arachide	115	435	87		172		185	760	185	760	13.000	
Cuir et peaux	500	2.039					160	1.317	160	1.317		
Coton en masse égrené	215	102.376(1)		27.592(1)	119	33.230(1)	158	75.058(1)	158	75.058(1)		
Ovins, caprins		499		371		516		587		587		
Viande de bovins		(443)						(536)		(536)		
(dont Côte d'Ivoire)		10.270						7.041		7.041		
Divers	625(2)							723(2)		723(2)		
Total contrôlé	8.574	229.885	7.125		6.250		8.795	207.594	8.795	207.594		
dont : FRANCE	4.705	126.366					4.110	100.077	4.110	100.077		
ITALIE	924	27.343					1.312	35.613	1.312	35.613		
CEE (6 pays)	5.770	156.955					5.641	140.782	5.641	140.782		
DAHOMÉY	183	5.830					374	8.574	374	8.574		
COTE D'IVOIRE	165	1.488					355	3.781	355	3.781		
UDEAO	497	11.454					875	14.724	875	14.724		
NIGERIA	1.497	41.644					1.738	42.230	1.738	42.230		
GHANA	137	3.033					233	4.660	233	4.660		

(3) Arachides non décortiquées

(1) Nombre de têtes

(2) Inclut la viande de bovins

TABLEAU 3
IMPORTATIONS CONTROLEES CAF
Principaux produits

V : Valeur en Millions Fcfa
Q : Quantité en tonnes

Année	1966		1970	
	V	Q	V	Q
Principaux produits importés				
Tissus de coton	2.215	4.424	4.848	6.436
Machines, appareils, engins mécaniques	818	1.406	1.375	2.123
Eléments en fer, fonte, acier	726	8.537	1.043	8.600
Machines et appareils électriques	564	836	797	1.224
Tracteurs, cycles, remorques	193	475	747	1.708
Camions, camionnettes, gros véhicules pour le transport des gens et des marchandises	398	1.064	688	1.299
Hydrocarbures	913	42.918	603	51.009
Sucre raffiné	418	8.415	514	8.994
Voitures particulières, autocars moins de 22 places	204	523	348	826
Pneumatiques, chambres à air	163	441	311	720
Sacs et sachets d'emballage	202	2.758	295	3.938
Produits pharmaceutiques	169	110	254	181
Farine de froment	149	3.596	228	4.948
Cigarettes	144	377	221	266
Papiers, cartons	112	647	199	1.106
Divers				
TOTAL	11.115	117.750	16.213	142.959

TABLEAU 4
BALANCE COMMERCIALE APPARENTE
ESTIMATION DE LA BALANCE COMMERCIALE REELLE

en Millions Fcfa

	1968	1969	1970
Importations contrôlées CAF	10.237	12.570	16.213
Exportations contrôlées FOB	7.125	6.250	8.795
Déficit de la balance commerciale apparente	3.112	6.320	7.418
Taux de couverture apparent des importations par les exportations	69,5 %	50 %	54 %
Estimation des importations réelles FOB	12.806	15.700	17.000
Estimation des exportations réelles FOB	8.517	7.500	10.300
Estimation du déficit de la balance commerciale réelle	4.289	8.200	6.700
Estimation du taux de couverture réel des importations par les exportations	66,5 %	48 %	60,5 %

Commentaires sur le commerce extérieur:

Les statistiques officielles n'enregistrent pas tous les flux.

L'importante baisse du taux de couverture (apparent aussi bien que réel) en 1969 est due à la sécheresse qui, en 1968 et 1969, a profondément affecté les productions agricoles (l'arachide en particulier) et le cheptel. L'année 1970 a été marquée par une forte hausse des exportations contrôlées par rapport à 1969 (+ 40,7 %) mais les importations contrôlées ont connu une augmentation encore plus forte en valeur (+ 30 %) si bien que le taux de couverture des importations par les exportations n'a pas retrouvé en 1970 son niveau de 1968.

Les 2 principaux clients du Niger sont la France (46,5 % des achats en 1970) et le Nigéria (20 % des achats en 1970). Viennent ensuite l'Italie, la Côte d'Ivoire, le Dahomey et le Ghana. Au total ces 6 pays ont acheté 92,5 % des exportations du Niger en 1970.

Les principaux fournisseurs du Niger sont la France (46 % des ventes au Niger en 1970), la République Fédérale d'Allemagne (8 % en 1970), le Sénégal, les Etats Unis, la Côte d'Ivoire et les Pays-Bas.

Le déficit important de la balance commerciale est aggravé par un fort déficit de la balance des services (ce déficit est d'environ 3 Milliards Fcfa).

Depuis 1968 des entrées plus importantes de capitaux extérieurs privés et publics ont conduit à une augmentation des réserves brutes du Niger.

2.4. Structures commerciales

2.4.1. Outre les circuits traditionnels qui portent sur des échanges de produits vivriers et une partie des exportations de bétail sur pied, il existe des sociétés commerciales d'économie mixte et de grandes sociétés commerciales privées, françaises le plus souvent.

2.4.2. Les principales sociétés commerciales d'économie mixte sont :

- la SONARA qui possède le monopole de la commercialisation de l'arachide,
- la COPRO-NIGER (Société Nationale de commerce et de production du Niger) qui se livre à l'import-export et organise la commercialisation à l'intérieur du pays de façon à réduire les marges bénéficiaires. Elle possède le monopole d'importation de certains produits de consommation courante : sucre, sel, farine, cigarettes.
- la S.N.C.P. (Société Nationale des Cuirs et Peaux), créée en Janvier 1972, qui possède le monopole d'achat et de vente des cuirs et peaux.
- la SONERAN (Société Nigérienne d'exploitation des ressources animales) qui possède le quasi monopole de l'exportation des viandes.

2.4.3. Les principales sociétés commerciales privées sont :

- la C.F.A.O.
- la S.C.O.A.
- El Nasr (import - export)
- Etablissements Peyrissac
- Brossette et Valor.

2.5. Budget

En 1970 : recettes ordinaires	10.942 Millions Fcfa		
dépenses de fonctionnement	9.951	"	"
dépenses d'investissement	936	"	"
solde des opérations extra- budgétaires = dépenses	355	"	"
déficit budgétaire global	300	"	"
recettes douanières	41 %	des recettes ordinaires	

Evolution : de 1966 à 1970 les recettes ordinaires ont progressé de 28,5 % contre 33,5 % pour les dépenses de fonctionnement et seulement 5,5 % pour les dépenses d'équipement.

Les dépenses d'investissement financées sur aide extérieure ne sont pas inscrites au budget.

Environ 200 étudiants nigériens poursuivent des études à l'étranger. En 1968, 11 étudiants boursiers poursuivaient des études d'ingénieur, 25 des études de médecine ou vétérinaire, 18 des études d'agronomie, 52 des études en sciences naturelles, 24 en droit et sciences économiques.

2.8. Santé

Il existe 2 grands hôpitaux nationaux à Niamey (950 lits) et Zinder (450 lits) qui représentent à peu près la moitié du potentiel d'hébergement (3.000 lits au total).

Le Niger compte environ 75 médecins et 800 à 900 infirmiers diplômés ou auxiliaires.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Le Niger est un vaste pays enclavé à l'intérieur du continent africain. Niamey se trouve à 1.060 Km de Cotonou et les 2 autres principaux centres urbains, Maradi et Zinder, sont encore plus éloignés de l'océan.

Cette situation pèse lourdement sur la part des coûts des transports dans les prix des marchandises importées et exportées d'autant que l'infrastructure routière moderne est peu développée (600 Km de routes bitumées) et que l'infrastructure ferroviaire est inexistante.

Si la densité de population est faible, 3,3 habitants par Km², il existe un très fort déséquilibre dans la répartition de la population 67 % des habitants vivent autour de l'axe routier Tillabery-Zinder (axe ouest-est qui, avec le prolongement Zinder-N'Guigmi, constitue l'épine dorsale du Niger) et 29 % des habitants peuplent des régions proches de l'axe Tillabery-Zinder et reliées à ce dernier par de courtes bretelles. Plus de 96 % de la population nigérienne se trouve donc au sud d'une ligne allant de Tillia à N'Guigmi, c'est-à-dire sur une zone représentant à peine plus du quart de la surface totale du Niger et la densité peut dépasser 100 habitants par Km² dans les vallées alluviales fertiles.

Le secteur primaire a représenté 53,5 % du produit intérieur brut en 1969. Les principales richesses sont l'arachide, le coton, le cheptel (bovins, ovins, caprins) et, depuis peu, l'uranium exploité à Arlit et bientôt à Akokan dans le massif de l'Aïr.

Le chiffre d'affaires des entreprises industrielles modernes s'est élevé à environ 8 Milliards Fcfa en 1970 et la part du secteur secondaire moderne dans le produit intérieur brut est de 5,5 %. Les sociétés industrielles d'économie mixte représentent 52 % du chiffre d'affaires des entreprises industrielles modernes en 1970 et l'intervention mixte, dans le secteur tertiaire est importante (SONARA, COPRO-Niger, S.N.C.P., SONERAN pour le commerce S.N.T.N. pour les transports routiers).

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Le secteur industriel

Le secteur industriel du Niger est encore très peu développé. A la fin de l'année 1970 (avant l'entrée en production de l'usine de traitement de l'uranium) sa participation au P.I.B. dépassait à peine 5 %.

Environ 2.000 personnes sont employées dans la cinquantaine d'entreprises considérées comme industrielles.

Les sous-secteurs des industries alimentaires et textiles sont de loin les plus importants. Ils se composaient en 1970, les petites unités plutôt artisanales mise à part, de : 3 décortiqueries d'arachides, 2 huileries, 1 rizerie, 1 minoterie de mil, 1 minoterie de blé, 1 brasserie, 3 limonaderies, 2 confiseries, 1 laiterie, 1 abattoir frigorifique, 3 usines d'égrenage de coton, 1 complexe intégré de textiles. Les autres secteurs comprennent des industries de la chaussure et du cuir (2 tanneries, une fabrique de chaussures en plastique), les matériaux de construction (cimenterie, briqueterie, usine de carrelages), les industries chimiques (une savonnerie, une usine de fabrication de peintures, une usine de fabrication d'allumettes, et une parfumerie) et trois unités dans le secteur des industries du métal (construction métallique, fabrication d'outillage et chaudronnerie).

On peut également inclure les entreprises minières telles que l'usine d'uranium de la SOMAÏR à Arlit, la Sté minière du Niger et les centrales électriques de la NIGELEEC.

D'autres caractéristiques de l'industrie nigérienne sont ;

- son jeune âge, la plupart des usines ont été installées au cours de la dernière décennie ;
- l'importance des entreprises de petite taille et de celles valorisant des matières premières locales.

4.2. Plan et contenu industriel du Plan

4.2.1. Planification générale

Après un Plan intérimaire qui couvrait la période 1961-1963, un Plan quadriennal a porté sur la période 1965-1968. Ce plan s'est soldé par un montant d'investissements publics réalisés (13,8 Milliards Fcfa) très nettement inférieur aux prévisions (33,1 Milliards Fcfa) en raison de la faible capacité d'absorption des investissements par certains secteurs, l'agriculture et les travaux publics en particulier.

C'est pourquoi un système de planification plus souple a été adopté. Ce système consiste à élaborer des programmes quadriennaux continus d'investissements publics : chaque année le programme en cours est remis à jour en s'appuyant sur le contrôle financier dont fait l'objet chaque projet et la période couverte par le programme est prolongée d'un an.

Il existe également une tentative pour prévoir les investissements des entreprises privées et d'économie mixte sur la période 1971-1975.

4.2.2. Industrialisation

Le Niger cherche par tous les moyens dont il dispose à développer son secteur industriel. Les moyens financiers nigériens, de l'Etat comme des particuliers, sont très limités. Ceci joint au manque de cadres qualifiés et à l'absence d'une classe d'entrepreneurs nationaux expérimentés, oblige le Niger à chercher à attirer ces facteurs de l'extérieur.

Dans les limites des grandes orientations politiques, ceci n'est pratiquement réalisable que par un code des investissements libéral et offrant des conditions favorables aux investisseurs étrangers. Les entreprises privées représentent environ, les deux tiers du secteur moderne de l'économie et le nombre d'expatriés employés par ces entreprises est très élevé. Cette politique va certainement se poursuivre même s'il faut prévoir qu'une plus grande attention sera portée par l'administration à une participation croissante des nationaux dans tous les secteurs et à un meilleur équilibre entre les objectifs économiques des entreprises et de l'économie générale.

Pour des industries de plus grande taille la constitution d'une société d'économie mixte est considérée d'une part comme un moyen pratique de sauvegarde des intérêts de l'Etat nigérien (participation aux projets, encouragement de certains secteurs sous-développés, contrôle et informations dans des secteurs de base) et d'autre part, comme un encouragement à des promoteurs privés.

En plus des difficultés déjà mentionnées il existe des contraintes essentielles auxquelles l'industrialisation future doit s'adapter et que la politique industrielle du Niger ne peut négliger. Au premier rang de ces contraintes se trouve l'éloignement de la mer, qui pèse lourdement sur les coûts des transports. Il en résulte que le Niger est défavorisé par rapport aux pays africains côtiers pour toutes les industries à vocation exportatrice qui utilisent des matières premières pondéreuses importées. Les deux grandes possibilités qui s'offrent à la politique industrielle sont donc l'import-substitution et la valorisation des ressources locales c'est-à-dire les produits de l'élevage, de l'agriculture et du sous-sol et la main d'oeuvre. Cette voie est effectivement suivie officiellement, mais il faut cependant admettre que l'import-substitution a des limites soit par suite de l'étroitesse du marché intérieur, soit à cause de son impact sur les recettes douanières et fiscales.

La liste des projets industriels envisagés à court et moyen terme reflète les deux possibilités évoquées ci-dessus :

- a) Import-substitution :
 - Sucrierie
 - Usine de tabac
 - Fabrication de cahiers
 - Usine de céramique
 - Rechappage de pneus
 - Fabrication d'articles émaillés
 - Bonneterie.

- b) Industrialisation orientée vers l'exportation :
 - Conserverie (viande et tomates)
 - Déshydratation d'oignons
 - Tannerie.

4.3. Structures administratives (intéressant les industriels)

Le Ministère des Affaires Economiques, du Commerce, de l'Industrie et des Mines, comprend un bureau des entreprises industrielles (B.E.I.), qui participe à l'étude des dossiers et au contrôle des projets industriels.

Le Commissariat Général au Développement (C.G.D.), au sein de la Présidence a pour rôle premier celui de la planification et de la coordination des investissements. Un bureau de programmation sectorielle s'occupe du secteur industriel.

Enfin, une troisième instance qui sans faire partie de l'administration peut jouer un rôle important est la Banque de Développement de la République du Niger (B.D.R.N.).

5 - ADRESSES UTILES A NIAMEY

Administrations

Le standard pour tous les ministères est 36 00, 37 00 ou 38 00. S'il n'y a pas d'autres lignes, les numéros de postes sont indiqués (p....)

- Commissariat Général au Développement (C.G.D. - Présidence)	B.P. 224 Tél. 23 80
- Ministère des Travaux Publics, des Transports et de l'Urbanisme	B.P. 403 Tél. 22 10
- Ministère des Finances et des Affaires sahariennes et nomades	B.P. 452 Tél. 20 21
- Ministère de l'Economie rurale	B.P. 241 Tél. p. 661
- Ministère de la Fonction publique et du Travail	Tél. p. 561
- Ministère des Affaires Economiques, du Commerce, de l'Industrie et des Mines	Tél. 34 37

Autres organismes publics

- Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	B.P. 487 Tél. 24 91
- Banque de Développement de la République du Niger (B.D.R.N.)	B.P. 227 Tél. 31 64
- Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E.)	B.P. 212 Tél. 27 02
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Niger	B.P. 225 Tél. 25 27
- Caisse National de crédit agricole (C.N.C.A.)	B.P. 296 Tél. 33 03
- Copro-Niger (import - export)	B.P. 615 Tél. 28 41
- Union Nigérienne de Crédit et de Coopération	B.P. 296 Tél. 33 01
- Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEEC)	B.P. 202 Tél. 26 92
- Organisation Commune Dahomey - Niger (O.C.D.N.)	B.P. 38 Tél. 21 27

Représentations diplomatiques et internationales

Ambassades :

Allemagne (R. F. A.)	B. P. 629 Tél. 25 34
France	B. P. 240 Tél. 24 31

Autres ambassades et consulats dans le pays :

Algérie, Chine (nat.), Egypte, Ghana, Libye,
Mali, Nigéria, U. S. A.

Organismes internationaux :

- Contrôleur délégué du F. E. D.	B. P. 877 Tél. 23 60
- Programme de Nations Unies pour le développement (P. N. U. D.)	B. P. 256 Tél. 29 64
- Commission du fleuve Niger	B. P. 729 Tél. 29 62

Divers

Chambre de Commerce	B. P. 209 Tél. 20 10
---------------------	-------------------------

Banques

- Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B. I. A. O.)	B. P. 628 Tél. 22 01
---	-------------------------

Assurances

- Agence Nigérienne d'Assurances	B. P. 423 Tél. 20 71
- La Foncière	B. P. 733 Tél. 34 70
- Union des Assurances de Paris	B. P. 311 Tél. 24 26
- S. O. R. A. R. A. F. (Compagnie Générale d'Assurances)	B. P. 740 Tél. 30 28
- Groupement Français d'Assurances (G. F. A.)	B. P. 14 Tél. 20 60

Grandes sociétés commerciales

- Compagnie Française de l'Afrique de l'Ouest (C.F.A.O.) B.P. 204
Tél. 31 15
- EL-NASR (import - export) B.P. 308
Tél. 22 68
- Ets PEYRISSAC - NIGER B.P. 508
Tél. 22 25
- Société Commerciale de l'Ouest Africain (S.C.O.A.) B.P. 138
Tél. 30 42
- Brossette et Valor Niger B.P. 137
Tél. 30 71

Transporteurs (terre)

- Coopérative des transporteurs B.P. 304
Tél. 23 65
- Société Nationale des Transports Nigériens (S.N.T.N.) B.P. 135
Tél. 30 20
- Nigérienne Automobile Transport (N.A.T.) B.P. 699
Tél. 28 60
- Syndicat des transporteurs B.P. 429
Tél. 28 11

Transporteurs (Air)

- Air Afrique B.P. 84
Tél. 27 11
- Air Niger B.P. 205
Tél. 21 21
- Sabéna B.P. 883
Tél. 34 44
- U. T. A. B.P. 205
Tél. 21 21

Transitaires

- SOAEM B.P. 426
Tél. 31 57
- SOCOPAO NIGER B.P. 560
Tél. 23 29
- TRANSCAP B.P. 522
Tél. 29 85
- SACOTRA B.P. 859

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VIII/713 (71 - F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités, accords commerciaux et tarifaires

1.1.1. La République du Niger a passé des accords douaniers dans le cadre de l'UDEAO qui regroupe, outre le Niger, la Côte-d'Ivoire le Sénégal, la Mauritanie, le Mali, la Haute Volta et le Dahomey.

Ces accords prévoient l'exonération des droits de douane sur les produits originaires d'un pays membre de l'UDEAO et la réduction à 50 % ou 70 % des quotités normales de tous les autres taux des droits et taxes à l'importation (70 % des quotités normales dans le cas de produits susceptibles de concurrencer des produits similaires fabriqués au Niger, 50 % autrement).

1.1.2. La République du Niger a également passé des accords avec les pays membres de la CEE, accords au terme desquels les produits originaires de la CEE sont exonérés du droit de douane.

Le même genre d'accord existe pour les marchandises originaires de la zone franc.

1.1.3. Des accords tarifaires existent entre le Niger d'une part, le Maroc et la Tunisie d'autre part. Il en résulte des réductions de taux.

1.1.4. Les marchandises originaires des USA, de Grande-Bretagne, de Suisse ou du Japon bénéficient du taux minimum du droit de douane.

1.1.5. Depuis le 4/6/72 un accord a été signé par les pays membres de l'UDEAO (et le Togo à titre d'observateur). Cet accord donne naissance à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO). Les modalités de fonctionnement de cette Communauté ne sont pas encore définitivement arrêtées mais on peut prévoir, à terme, d'importants changements dans le régime douanier des pays membres. Un délai de 12 ans est prévu pour réaliser l'harmonisation des divers régimes douaniers.

1.2. Droits et taxes de douane à l'importation

Droits et taxes	Nature et caractéristiques	Assiette	Taux
Droit de douane (D. D.)	Dépend de l'origine des marchandises Les produits originaires de l'UDEAO de la zone franc et de la CEE en sont exemptés.	Valeur CAF ou V. M.	Variable
Droit fiscal à l'importation (D. F. I.)	Dépend de l'espèce tarifaire des marchandises. Caractère fiscal. Taux réduit pour les marchandises originaires de l'UDEAO.	Valeur CAF ou V. M.	Variable
Taxe de statistique (T. S.)		Valeur CAF ou V. M.	1 %
Taxe forfaitaire à l'importation (T. F. I.)	Dépend de l'espèce tarifaire des marchandises. Caractère fiscal. Taux réduit pour les marchandises originaires de l'UDEAO.	Valeur CAF ou V. M. + D. F. I. + T.S. + D. D. éventuellement.	Taux normal 25 % Taux réduit 10 %

V. M. = Valeur Mercuriale

Le Tableau 5 ci-après fournit quelques exemples de la tarification douanière et fiscale à l'importation pour des produits dont certains concernent spécialement les études sectorielles à venir.

Tableau 5 (suite)
en % du prix CAF-Niger (sauf pour T.F.I.).

Numéro de tarif	Désignation des marchandises	Valeur taxable (1)	Quotités normales				Total origine C.F.E.	Total origine hors C.E.E. U.D.E.A.O. ou E.A.M.A.
			D.D.(2)	D.F.I.	T.F.I.(3)			
40.11.22/23	Pneus de plus de 15 Kg	CAF frontière	25 (7)	20	25	51,25	82,50 (70) (7)	
41.01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées)	"	exempté	exempté	25	25	25	
41.10	Cuir artificiel ou reconstitués	"	5	15	25	45	51,25	
44.05	Bois de coffrage (épaisseur supérieure à 5 mm) (bois blanc)	VM : 10, 50 Fcfa/Kg	5	10	25	38,75	45	
44.23	Bois de construction et de menuiserie	CAF frontière	5	10	25	38,75	45	
48.04/05	Papiers et cartons	CAF frontière	5	10	25	38,75	45	
62.03	Sacs d'emballage en tissus de jute neufs ou non, pesant plus de 600 g au m ² et de surface apparente inférieure à 85 dm ²	"	5	5	exempté	6	11	
69.07	Carreaux de grès cérame	"	5	10	25	38,75	45	
73.10.20	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid	"	10	5	10	16,60	27,60	
73.10.99	Fers à béton	"	10	5 (6)	10	16,60 (11,10)(6)	27,60 (22,10)(6)	
73.11	Profils en fer ou en acier	"	10	5	10	16,60	27,60	
73.25	Câbles en fer ou en acier	"	5	10	25	38,75	45	
73.32	Boulons et écrous	"	5	10	10	22,10	27,60	
74.03	Fils en cuivre	"	7	5	25	32,50	41,25	
76.03/04	Tôles en aluminium	"	7	5	25	32,50	41,25	
84.06.09	Moteurs à explosion pour automobiles	"	25	10	25	38,75	70	
84.06.91	Parties et pièces détachées de moteurs d'automobiles	"	15	10	25	38,75	57,50	
84.42	Machines pour la fabrication des chaussures et autres travaux des cuirs et peaux.	"	5	exempté	10	11,10	16,60	

Tableau 5 (suite)

en % du prix CAF-Niger (sauf pour T.F.I.)

Numéro de tarif	Désignation des marchandises	Valeur taxable (1)	Quotités normales			Total origine C.E.E.	Total origine hors C.F.E. U.D.E.A.O. ou E.A.M.A
			D.D.(2)	D.F.I.	T.F.I.(3)		
84.45/46/47 84.48	Machines outils Pièces détachées pour machines outils	CAF frontière " "	5	5 ou exemp	10 ou 25	11, 10 à 32, 50	16, 60 à 38, 75
84.49/50 85.13	Machines outils Parties d'appareils électriques, de téléphonie et télégraphie	" " "	5 5 7	5 5 5 (4)	25 25 25 (4)	32, 50 32, 50	38, 75 38, 75
85.14.01 85.14.90 85.15	Microphones Haut-parleurs, Amplificateurs Appareils récepteurs Pièces détachées	" " "	7 7 7	5 20 20	25 25 25	32, 50 51, 25 51, 25	41, 25 60 60
85.18.08 85.18.11 85.19	Condensateurs fixes Condensateurs variables Parties d'appareils pour coupure, résistances, etc...	" " "	7 7 7	5 20 5 (5)	25 25 25	32, 50 51, 25 51, 25	41, 25 60 (18, 80)(4)
85.21	Cellules photoélectriques, tubes, lampes, diodes, triodes à cristal (transistors), cristaux piezoélectriques	"	7	20	25	51, 25	60
85.28	Parties et pièces détachées électri- ques de machines et appareils. Voitures automobiles	" "	7 15	5 20	25 25	32, 50 51, 25	41, 25 70
87.02.22 87.02.32	Camions à benne basculante de charge utile supérieure à 10 tonnes	"	15	exempté	10	11, 10	27, 60
87.02.33	Camions à benne basculante de charge utile inférieure à 10 tonnes	"	15	5	25	32, 50	51, 25
87.02.34 90.29	Autres camions, camionnettes Parties d'instruments de mesure et de contrôle	" "	15 5	15 10	25 25	45 38, 75	63, 75 45

Tableau 5 (suite)

V.M. : Valeur Mercuriale.

tn : tonne nette (sans emballage)

(1) Pour D.D., D.F.I., et T.S.

(2) Taux minimum du droit de douane.

(3) en % du CAF + DD (éventuellement) + DFI + TS

(4) Les standards de plus de 80 postes sont exemptés de D. F. I. et ont un taux réduit (10 %) de la T.F.I.

(5) Exemption des appareils pour tension supérieure à 1.000 V.

(6) Les fers à béton de poids supérieur à 2.460 Kg au mètre linéaire sont exempts.

(7) Ramené à 15 %

Nota : Pour tous ces produits : quotités réduites à 50 % des quotités normales (voir 1.1.1.)
sauf (70 %) pour 25.23 Ciment ordinaire
69.07 Carreaux de grès cérame

Pas de réduction pour 73.10.20 : Toles.

1.3. Droits et taxes de douane à l'exportation

Droits et taxes	Assiette	Taux
Droit fiscal d'exportation (D.F.E.)	Valeur FOB	Variable
Taxe de statistique (T.S.)	Valeur FOB	1 %
Taxe de conditionnement (T.C.)	Valeur FOB	Variable de 0 à 0,50 %
Taxe forfaitaire d'exportation (T.F.E.)	Valeur FOB + D.F.E. + T.S. +T.C.	Variable

Le tableau suivant fournit quelques exemples de taux de droits et taxes pratiqués à l'exportation sur certains produits susceptibles d'être exportés par les industries concernées par les études sectorielles à venir.

Beaucoup de produits sont exonérés du droit fiscal d'exportation, de la taxe de conditionnement et de la taxe forfaitaire d'exportation.

C'est ainsi que seule la taxe de statistique, au taux de 1 %, est appliquée aux exportations de :

- postes radio, transistors, magnétophones, électrophones...
- cigares, cigarillos
- conserves de fruits, jus de fruits, confitures
- chaussures de cuir, maroquinerie et tous ouvrages en cuir.

TABLEAU 6

TARIFICATION DOUANIERE ET FISCALE A L'EXPORTATION

(exemple pour quelques produits)

en % de la valeur FOB

N° du tarif	Désignation des marchandises	D.F.E.	T.S.	T.C.
02 - 01 - 08	Viandes comestibles fraîches, réfrigérées ou congelées	(1)	1	ex
02 - 01 - 10	Abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés	1	1	ex
05	Autres produits d'origine animale :			
05 - 04/-06	boyaux, vessies, estomacs, tendons nerfs	5	1	0,25
05 - 08/-09	os, cornillons, bois, sabots	5	1	0,25
16	Préparations et conserves de viande	ex	1	0,25(2)
20 - 05/-06/-07	Confitures, conserves de fruits, jus de fruits	ex	1	ex
24 - 02 - 07	Cigares	ex	1	ex
41 - 01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées)			
41-01-10/-20/30	cuirs et peaux, de bovins, ovins, caprins salés ou séchés	1	1	0,50
41 - 01 - 97	cuirs et peaux de caprins chaulés ou picklés	10	1	0,50
41-02/-03/-04	cuirs et peaux préparés de bovins, ovins, caprins.	ex	1	0,50
42	Maroquinerie et tous ouvrages en cuir	ex	1	ex
43 - 01 - 12	Pelleteries brutes d'agneaux frisés	ex	1	0,50
43 - 02 - 99	Pelleteries tannées ou apprêtées autres qu'antilopes	10	1	ex
64 - 02 - 08	Chaussures de cuir	ex	1	ex
85 - 15 - 01/-10	Postes radio - transistors	ex	1	ex
92 - 11	Magnétophones, électrophones, etc...	ex	1	ex

(1) remplacé par un droit unique de 10 Fcfa/Kg

(2) Les conserves composées exclusivement de foies sont exonérées, ex = exempté.

Nota : Pour tous les produits du tableau le taux de TFE est nul.

1.4. Admission temporaire normale

Les entreprises exportatrices peuvent bénéficier du régime d'admission temporaire des matières premières et consommations intermédiaires importées.

Ce régime est accordé soit par le Ministre des Finances, soit par le Directeur des Douanes et le décret d'agrément fixe les conditions de l'admission temporaire.

2. REGIME FISCAL

Les principaux impôts et taxes concernant les entreprises et leurs salariés sont :

- l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)
- la contribution des patentes
- la taxe d'apprentissage -(TA)
- la contribution foncière
- la taxe des biens de main-morte
- l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers
- l'impôt cédulaire
- l'impôt général sur les revenus.

2.1. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Les entreprises industrielles et commerciales sont soumises à l'impôt sur les BIC qui représente 35 % des résultats nets réalisés au cours d'un exercice.

2.2. Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)

Le chiffre d'affaires est constitué par le montant des ventes fournitures, services ou par la valeur des objets remis au paiement, tous frais et taxes comprises.

2.2.1. Pour les industries, la TCA représente 18 % du prix de vente des objets fabriqués au Niger. La seule déduction que l'on puisse faire du produit de la vente pour calculer le montant de la TCA est celle du prix de revient des matières premières d'origine nigérienne entrant dans la fabrication du produit.

Les exportations ne sont pas soumises à la TCA.

2.2.2. Pour les activités commerciales (vente de produits destinés à la consommation locale) le taux de la TCA est fixé à 2,50 %. Sont exonérées de la TCA les marchandises d'importation qui ont acquitté les taxes et droits d'entrée douaniers.

2.2.3. Les prestations de service enfin se voient taxées au taux de 13 %, à l'exception de celles qui sont liées à l'activité touristique pour lesquelles le taux est de 6 % et des transports (marchandises et passagers) qui sont exonérés.

Légalement aucune déduction n'est possible mais on admet que soit retranchée du montant des sommes encaissées la valeur des produits fabriqués au Niger à condition de pouvoir justifier que ces produits ont déjà acquitté la taxe sur les fabrications au taux de 18 %.

2.3. Contribution des patentes

Cette contribution se compose d'un droit fixe fonction de l'activité de l'industriel et d'un droit proportionnel égal à 10 % de la valeur locative des locaux professionnels.

2.4. Taxe d'apprentissage (TA)

Elle porte sur la masse globale des salaires et rémunérations (y compris les heures supplémentaires, les gratifications, les avantages en nature) versés au cours d'un exercice, déduction faite d'un montant de 300.000 Fcfa.

Son taux est de 1 %.

2.5. Contribution foncière

Elle est due par les propriétaires et porte sur 60 % de la valeur locative pour les maisons et 50 % de la valeur locative pour les usines.

Son taux est de 20 %.

Les constructions nouvelles bénéficient d'exemptions temporaires d'une durée variant de 6 à 11 ans à compter de la date de leur achèvement.

2.6. Taxe des biens de main-morte

Les Sociétés anonymes sont assujetties à cette taxe qui représente 50 % du montant en principal de la contribution foncière due sur chaque immeuble imposable.

2.7. Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers

Les sociétés civiles de personnes et les sociétés commerciales, quelle que soit leur forme, susceptibles de distribuer des revenus de capitaux mobiliers sont soumises à un impôt céduaire qui se compose :

- d'un impôt sur le revenu des valeurs mobilières (dividendes, intérêts, tantièmes, jetons de présence etc...) au taux de 16 %.
- d'un impôt sur le revenu de créances au taux de 16 %.

2.8. Impôt céduaire

Il est retenu à la source sur les salaires versés aux employés par l'employeur qui le reverse au Trésor.

Il porte, en principe, sur la totalité de la somme versée par l'employeur (salaire, heures supplémentaires, avantages en espèces et en nature (voir 2.9.), primes.

Il est cependant admis que les salariés expatriés bénéficient d'un abattement de 17 % sur le traitement et l'indemnité d'éloignement (et pas sur les heures supplémentaires, gratifications et avantages en nature).

Le taux de l'impôt cédulaire est progressif. Il est fixé par tranches sur la base d'un revenu perçu mensuellement dans les conditions suivantes :

- jusqu'à 15.000 Fcfa	3 %
- de 15.001 à 50.000 Fcfa	10 %
- de 50.001 à 100.000 Fcfa	15 %
- au-dessus de 100.000 Fcfa	20 %

2.9. Impôt général sur les revenus

Cet impôt se superpose à l'impôt cédulaire et est établi annuellement en fonction de la situation de famille et des revenus du chef de famille et de son conjoint éventuellement.

Il porte sur le montant global des revenus, exception faite des indemnités à caractère familial et déduction faite de certaines charges.

Le revenu ainsi établi est divisé par un quotient familial qui détermine une "part".

Ce quotient familial vaut :

1 pour un célibataire

2 + 0,5 x nombre d'enfants à charge pour une personne mariée ou veuve.

Chaque "part" est taxée par tranches selon les taux suivants :

entre	0	et	100.000 Fcfa	:	0 %
"	100.001	"	200.000 "	:	2 %
"	200.001	"	350.000 "	:	6 %
"	350.001	"	600.000 "	:	12 %
"	600.001	"	900.000 "	:	18 %
"	900.001	"	1.500.000 "	:	25 %
"	1.500.001	"	2.500.000 "	:	35 %
"	2.500.001	"	5.000.000 "	:	45 %
supérieur		à	5.000.000 "	:	60 %

Le chiffre obtenu par application de ces taux à la "part" est à multiplier par le quotient familial pour obtenir le montant de l'impôt.

Exemple :	revenu annuel taxable	:	3.600.000 Fcfa
	situation de famille	:	marié 2 enfants
	quotient familial	:	3
	part taxable	:	1.200.000 Fcfa
	taxation de la part :		
	1° tranche	:	0
	2° tranche	:	2.000
	3° tranche	:	9.000
	4° tranche	:	42.000
	5° tranche	:	54.000
	6° tranche	:	12.000
	total	:	119.000 Fcfa

montant de l'impôt :

119.000 x 3 357.000 Fcfa

L'estimation des avantages en nature, aussi bien pour le calcul de l'impôt général sur les revenus que pour celui de l'impôt cédulaire, se fait selon des forfaits fixés par l'administration.

- | | |
|----------------------|---|
| - logement | : 6.000 Fcfa par pièce et par mois |
| - ameublement | : 1/3 valeur du logement |
| - eau et électricité | : 5.000 Fcfa par mois |
| - nourriture | : 15.000 Fcfa par personne et par mois. |

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS.

3.1. Généralités.

Le code des investissements de la République du Niger est fixé par la loi n° 68-24 du 31/7/68 complétée par le décret n° 69-35/MAECI du 11/1/69 et les arrêtés n° 53/MF du 12/2/69 et n° 109/MF/MAECI du 9/4/69 et modifiée par la loi n° 71-2 du 29/1/71 qui introduit les entreprises hôtelières parmi les bénéficiaires possibles des régimes privilégiés si leur investissement initial dépasse 250 millions de Fcfa.

Le code des investissements prévoit un régime de droit commun et deux régimes privilégiés dénommés respectivement régime d'agrément et régime conventionnel.

3.2. Régime de droit commun.

3.2.1. Bénéficiaires.

Les industriels qui s'engagent à investir au moins 10 millions Fcfa et à employer au moins 10 salariés peuvent bénéficier du régime de droit commun (arrêté n° 109/MF/MAECI - art. 3).

3.2.2. Garanties.

L'Etat nigérien garantit aux investisseurs privés :

- la non discrimination entre nationaux et personnes physiques ou morales étrangères exerçant leurs activités au Niger,
- des indemnités équitables en cas d'expropriation.

3.2.3. Avantages fiscaux accordés aux entreprises industrielles nouvelles,

- exonération des droits de patente pendant 5 ans.
- exonération de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans.
- exonération de la contribution foncière jusqu'à la 6ème année suivant celle de l'achèvement des constructions.

3.3. Régimes privilégiés .

3.3.1. Dispositions communes aux 2 régimes privilégiés.

a) Bénéficiaires des régimes privilégiés.

Les entreprises industrielles nouvellement créées au Niger et présentant un intérêt ou une importance particulière pour la réalisation du programme national de développement économique peuvent bénéficier d'un régime privilégié.

La liste exhaustive des entreprises concernées comporte pratiquement toutes les activités industrielles (à l'exception des activités pétrolières et des exploitations d'uranium) et en particulier les industries de transformation et de montage fabriquant des articles et objets de grande consommation ainsi que les industries de transformation de produits agricoles et pastoraux et les industries alimentaires.

b) Obligations des bénéficiaires.

- pas de rapatriement des capitaux étrangers investis pendant une période de 3 ans à partir de l'installation effective de l'entreprise.

- en revanche, les rapatriements des bénéfices, des traitements des salariés expatriés et, passé le délai de 3 ans, celui des capitaux étrangers investis sont possibles dans le cadre de la réglementation sur les opérations financières avec l'étranger.

- les prix des biens et des services produits sont soumis à homologation préalable.

- l'entreprise doit fournir périodiquement à l'administration les éléments relatifs à sa situation commerciale et financière.

3.3.2. Régime d'agrément.

a) Durée.

Elle fixée par le décret d'agrément et peut varier de 3 à 10 ans.

b) Avantages fiscaux.

- exonération totale de l'impôt sur les BIC, de la contribution des patentes, de la contribution foncière, de la taxe de consommation et de la taxe des biens de main-morte.

- taux réduit de la taxe sur le chiffre d'affaires mais ne pouvant être inférieur au 1/3 du taux normal, c'est à dire 6 %.

c) Avantages douaniers.

- les matériaux, matériels, machines et mobilier de premier établissement sont exonérés, à l'importation, de tous droits et taxes à l'exception de la taxe de statistique (cette exonération ne concerne pas les véhicules de transport, les pièces détachées et le matériel de renouvellement).

- les matières premières, fournitures et emballages consommés dans le processus de production sont exonérés, à l'importation, de tous droits et taxes à l'exception de la taxe de statistique.

- les produits finis ou semi-finis exportés bénéficient de réductions de taux allant de 50 % à l'exonération totale, sauf sur la taxe de statistique.

- les carburants utilisés dans les installations fixes peuvent bénéficier d'une taxation réduite à l'importation.

d) Autre avantage.

Si au bout des 3 premières années d'exploitation, les avantages accordés par le décret d'agrément se révèlent insuffisants, l'entreprise peut demander à bénéficier d'avantages plus importants.

3.3.3. Régime conventionnel.

a) Bénéficiaires.

Les entreprises qui présentent une importance particulière pour l'exécution des programmes nationaux de développement économique peuvent bénéficier du régime conventionnel si elles répondent à l'une au moins de ces 3 caractéristiques :

- volume d'investissement égal ou supérieur à 500 millions Fcfa.
- nombre d'emplois créés égal ou supérieur à 500.
- valeur ajoutée par la nouvelle activité égale ou supérieure à 500 millions Fcfa par an.

b) Durée.

La durée de la convention peut varier de 10 à 20 ans.

c) Avantages fiscaux,

- tous les avantages fiscaux prévus pour les bénéficiaires du régime d'agrément.

- la possibilité d'abaisser, pendant 5 ans au maximum, le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires en dessous du tiers du taux normal (c'est à dire, actuellement, en dessous de 6 %).

- la stabilisation du régime fiscal : l'assiette et le taux des taxes et impôts ne peuvent être modifiés si cela conduit à une aggravation des charges pour l'entreprise ; les impôts ou taxes créés postérieurement à la date de la convention d'établissement ne peuvent être appliqués à l'entreprise.

En revanche tout allègement fiscal qui pourrait intervenir serait automatiquement applicable.

3.4. Agrément au bénéfice du Code des investissements.

3.4.1. Procédure d'agrément.

Le régime d'agrément est accordé par décret et le régime conventionnel par décret pris en Conseil des Ministres (1), après avis de la Commission des Investissements composée de 16 membres et présidée par le Ministre des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Industrie (1).

3.4.2. Présentation du dossier de demande d'agrément.

Le dossier doit être adressé au Ministère des Affaires Economiques, du Commerce, de l'Industrie et des Mines. Ce dossier est étudié par le Bureau d'Entreprises Industrielles (B.E.I.), qui fait partie du Ministère des Affaires Economiques, et par le Commissariat Général au Développement (C.G.D.) qui est rattaché à la Présidence. Puis le dossier est transmis à la Commission des Investissements.

3.4.3. Formalités auprès de la Direction des Douanes.

Ces formalités sont précisées dans l'arrêté n° 53/MF du 12/2/69 qui fixe les conditions et modalités des exonérations des droits à l'importation, autres que la taxe de statistique, dont peuvent bénéficier les entreprises agréées ou conventionnées.

Les entreprises doivent, préalablement à toute importation, soumettre à la Direction des Douanes, en double exemplaire, la liste des matériaux, machines, outillage et mobilier de premier établissement puis la liste des matières premières, fournitures et emballages nécessaires à l'exploitation qu'elles comptent importer. Une seconde liste doit être présentée avant la période de démarrage, une autre éventuellement au cours de la première année d'exploitation si de nouvelles importations se révèlent nécessaires et par la suite, en période de croisière, une au début de chaque nouvelle année d'exploitation.

Ces listes doivent être visées par le Ministère des Affaires Economiques

(1) voir Décret n° 69-35/MAECI du 11/1/69.

D'autre part, pour bénéficier de l'exonération des droits et taxes à l'importation, les entreprises agréées ou conventionnées doivent, lors de chaque importation, déposer une demande d'exonération en triple exemplaire à la Direction des Douanes.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL.

4.1. Généralités.

La législation est contenue dans la "Législation et Réglementation du Travail de la République du Niger" (1), complétée par des décrets fixant les taux horaires minima de salaires (décret n° 62-121/MTS du 28/5/62 et n° 69-147/MFP/T du 19/10/69) et par des conventions collectives, notamment dans le secteur du bâtiment et des T.P. (6/7/56), dans celui de la mécanique générale (8/10/57) et dans celui du commerce (16/11/56).

4.2. Durée du travail.

La durée du travail hebdomadaire dans l'industrie est fixée à 40 heures.

Des autorisations pour heures supplémentaires peuvent être accordées par l'Inspecteur du Travail.

4.3. Heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont rémunérées de la façon suivante :

- 10 % de majoration de la 41ème à la 48ème heure inclusivement.
- 35 % de majoration au-delà de la 48ème heure.
- 50 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit.
- 50 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de jour, les jours de repos hebdomadaires et jours fériés.
- 100 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit, les jours de repos hebdomadaires et jours fériés.

(1) Editions DELROISSE - Boulogne-Billancourt - France.

4.4. Fêtes légales.

Elles sont fixées par la loi n° 67-28 du 20/9/67.

Nouvel an chrétien	:	1er Janvier
Korité (Ramadan)	:	
Tabaski	:	
Lundi de Pâques	:	lendemain de Pâques
Fête du travail	:	1er Mai
Ascension	:	40 jours après Pâques
Lundi de Pentecôte	:	lendemain de la Pentecôte
Mouloud el Nebi	:	naissance du prophète (12 ou 13 Juin)
Fête Nationale	:	3 Août
Assomption	:	15 Août
Toussaint	:	1er Novembre
Fête de la République	:	18 Décembre
Noël	:	25 Décembre.

Les fêtes légales sont chômées et payées sauf si elles tombent un dimanche.

Toutefois les fêtes de l'Ascension, du lundi de Pentecôte et de l'Assomption sont chômées mais non payées.

4.5. Salaires.

La législation prévoit l'égalité de traitement entre travailleurs de même compétence.

Il existe une zone unique de salaires et les salaires horaires ou mensuels minima sont fixés par les décrets mentionnés ci-dessus et par les conventions collectives.

4.6. Salariés expatriés.

Les expatriés doivent passer avec leur employeur un contrat de travail conforme aux dispositions du code du travail de la République du Niger et de la convention collective propre au secteur d'activité concerné.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE.

1.1. Généralités

Deux traits principaux caractérisent la main d'oeuvre au Niger :

- le chômage, important dans les centres urbains et en forte augmentation,
- la pénurie de main d'oeuvre qualifiée nigérienne.

En 1970, la population active (âgée de 15 à 60 ans) était estimée à 2.000.000 personnes environ et la population vivant dans les villes de plus de 5.000 habitants représentait un peu plus de 5 % de la population totale, soit environ 230.000 personnes. Sur ces 230.000 personnes on peut estimer à 75.000 le nombre d'hommes en âge de travailler alors qu'en 1969 le nombre de salariés stables était compris entre 28.000 et 29.000 (1) et que l'on évaluait à 45.000 le nombre de Nigériens se livrant à temps complet ou de temps en temps à une activité rémunératrice en zone urbaine.

Ceci signifie que 30.000 à 40.000 travailleurs nigériens sont sans emploi dans les principales villes. Ce chiffre va croissant et l'on estime à 3.000 son augmentation annuelle due à l'afflux vers les centres urbains.

Parmi les salariés stables, 14.000 environ appartiennent au secteur public (administrations) et 14.500 au secteur privé (y compris les entreprises publiques et les sociétés d'économie mixte). Au cours des dernières années les effectifs du secteur public se sont accrus plus rapidement que ceux du secteur privé (de 1964 à 1970 l'augmentation a été de 59 % dans le secteur public contre 36 % dans le secteur privé).

A l'intérieur du secteur privé enfin, l'industrie emploie environ 1.900 nigériens dont 60 % ne possèdent aucune qualification. On peut donc estimer actuellement que le nombre de travailleurs nigériens possédant une spécialisation industrielle est compris entre 800 et 900.

Ce nombre est faible et la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée nigérienne est bien traduite par les chiffres suivants (2) : en 1968, les salariés nigériens représentaient 96 % des travailleurs non qualifiés, 75 % des travailleurs qualifiés, 67 % des employés, 21 % des techniciens et seulement 11 % des cadres.

(1) Ce chiffre ne comprend pas le personnel des collectivités locales et des organismes publics autonomes.

(2) Source : Ministère de la Fonction Publique et du Travail. Direction du Travail, Rapport annuel 1968.

1.2. Salaires directs des nationaux.

1.2.1. Salaires horaires.

De 1962 à 1969 le S. M. I. G. était de 27 Fcfa/heure (décret n° 62-121/MTS du 28/5/62). En 1969 il est passé à 30 Fcfa/heure (décret n° 69-147/MFP/T du 19/10/69).

Les salaires horaires ou mensuels minima de chaque catégorie professionnelle, autres que le S. M. I. G., n'ont pas été modifiés par le dernier décret et restent fixés par le décret n° 62-121/MTS.

Il est cependant vraisemblable qu'une augmentation de ces salaires, alignée sur celle du S. M. I. G., se produira dans un proche avenir.

Les salaires mensuels s'obtiennent en multipliant les salaires horaires par 173 1/3, nombre mensuel d'heures de travail prévu par la législation du travail.

Salaires des nationaux (1)

en Fcfa

Catégorie professionnelle	catégorie	Salaire horaire minimum	Salaire mensuel minimum
Manoeuvre ordinaire débutant après 6 mois	1	30	5.200
		31,20	5.408
Manoeuvre spécialisé	2	40,70	7.055
Ouvrier spécialisé 1er échelon 2me échelon	4	63,20	10.954
		66,41	11.510
Ouvrier qualifié	6	94	16.295
Chef d'équipe	H.C.	170,75	29.595

(1) Conventions collectives - des industries du bâtiment et des T. P.
- de la mécanique générale.

Les employeurs privés ne paient généralement pas un manoeuvre moins de 7.000 Fcfa par mois et un travailleur ayant commencé des études conduisant au certificat d'aptitude professionnelle est engagé à 20.000 F cfa par mois (au lieu de 17.000 F cfa). De façon générale, cependant, le pourcentage payé en plus du salaire minimum est nul ou faible (de l'ordre de 10 %).

Les salaires pratiqués sont les mêmes sur toute l'étendue de la République du Niger.

1.2.2. Salaires mensuels

Salaires des nationaux

en F cfa par mois.

Catégorie professionnelle	Catégorie	Salaire mensuel minimum
Manoeuvre entretien - débutant - après 6 mois	1	5.200 5.408
Dactylo confirmée	5	17.600
Aide-Comptable confirmé	6	20.900
Secrétaire confirmée	7	30.000
Contremaître		40.935
Chef d'atelier 1er échelon 2ème échelon		47.860 51.330

Ces salaires de base s'entendent pour l'ensemble du pays et pour les travailleurs des 2 sexes. D'une façon générale ces salaires de base sont strictement respectés mais certains employeurs privés paient 10 à 20 % de plus.

1.3. Salaires directs des expatriés.

Les salaires peuvent largement varier puisqu'ils dépendent de négociations directes entre employeur et employé d'une part, de la taille et du secteur d'activité de l'entreprise d'autre part.

Salaires directs des expatriés

en Fcfa par mois

Catégorie professionnelle	Salaires effectivement pratiqué
Technicien, Contremaître	150.000 à 200.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutants	200.000 à 250.000
Cadre moyen	200.000 à 250.000
Cadre supérieur	250.000 à 350.000
Directeur	350.000 à 500.000

1.4. - Charges patronales pour les salariés nationaux.

1.4.1. - Salaire direct.

a) Congés payés

Un salarié nigérien a droit à 18 jours ouvrables de congés payés par an ce qui est équivalent à 1/16ème du salaire perçu durant la période donnant droit au congé. (les congés payés sont de 24 jours ouvrables soit 1/12ème du salaire annuel pour les salariés ayant moins de 18 ans).

b) Prime d'ancienneté.

La prime d'ancienneté est calculée sur la base du salaire minimum prévu pour la catégorie professionnelle dans laquelle se trouve le travailleur.

Son montant représente (1) :

- 3 %	du salaire minimum	après 3 années	d'ancienneté		
- 6 %	"	"	"	6	" "
- 9 %	"	"	"	9	" "
- 12 %	"	"	"	12	" "
- 15 %	"	"	"	15	" "

1.4.2. Autres primes et gratifications.

a) Congés pour événement familiaux (1)

Ils ne sont pas déductibles du congé annuel et n'entraînent aucune réduction du salaire. Ils sont accordés au travailleur ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Leur durée dépend de l'événement.

mariage du travailleur	: 2 jours
mariage de l'un des enfants	: 1 jour
décès du conjoint	: 2 jours
décès de l'un des enfants, du père de la mère, du beau père ou de la belle mère	: 1 jour

b) Congé maternité

Il est pris en charge par la Caisse nationale de sécurité sociale.

c) Déplacement (1)

Lorsque le travailleur est déplacé de son lieu de recrutement par le fait de l'employeur pour une durée inférieure à 6 mois il a droit à une indemnité qui couvre les 2 principaux repas et le logement.

Pour les ouvriers de la 1ère à la 5ème catégorie cette indemnité est égale à 9 fois le S. M. I. G. par jour de déplacement.

Pour les ouvriers au-dessus de la 5ème catégorie cette indemnité représente 6 fois le salaire horaire minimum brut de la catégorie à laquelle ils appartiennent par jour de déplacement.

...

(1) Convention collective des entreprises du bâtiment et des Travaux Publics du 6/7/56.

Pour une durée de déplacement supérieure à 6 mois l'employeur doit payer les frais de voyage de la famille du travailleur et assurer le logement du travailleur et de sa famille gratuitement.

d) Préavis

Pour les ouvriers classés dans la première catégorie (manoeuvres ordinaires) la durée de préavis est une heure, toute journée commencée étant due.

Pour les ouvriers des autres catégories (2ème catégorie à hors catégorie) la durée de préavis est de 1 jour par mois d'ancienneté dans l'entreprise avec un minimum de 8 jours pour les 2ème, 3ème et 4ème catégories, de 15 jours pour la 5ème catégorie, d'un mois pour la 6ème catégorie et hors catégorie.

Pour les employés (mensuels) et les agents de maîtrise la durée minimum du préavis est fixée à un mois.

Durant la période de préavis le travailleur a droit à un temps de liberté, sur la base de 2 heures payées par jour, pour rechercher un nouvel emploi.

e) Licenciement (1)

Cette indemnité correspond à un pourcentage déterminé du salaire global moyen des 12 mois d'activité qui ont précédé la date du licenciement.

Le pourcentage est fonction du nombre d'années de présence continue du travailleur dans l'entreprise :

- 20 % pour moins de 5 ans
- 25 % entre 5 et 10 ans
- 30 % au-delà de 10 ans.

f) Prime de décès (1)

Si le travailleur comptait plus de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise celle-ci est tenue de verser aux ayant-droits une indemnité d'un montant équivalent à celui de l'indemnité de licenciement qui serait revenue au travailleur en cas de rupture du contrat.

1.4.3. - Charges sociales et frais de formation professionnelle

a) Généralités.

Les charges sociales sont versées par l'employeur à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) Elles portent sur les salaires et avantages en nature mensuels plafonnés à 60.000 Fcfa.

(1) Convention collective des entreprises du bâtiment et des Travaux Publics du 6/7/56.

b) Prestations familiales.

Elles sont à la charge de l'employeur et représentent 8 % des salaires et avantages en nature.

c) Accidents du travail.

Ces cotisations sont également à la charge de l'employeur et leur taux est fixé à 2 % des salaires et avantages en nature.

d) Retraite.

Le taux des cotisations est de 4 % mais seulement 2,40 % sont à la charge de l'employeur. Le reste (1,60 %) est à la charge du salarié et se trouve déduit de son traitement.

e) Taxe d'apprentissage.

Elle représente 1 % de la masse globale des salaires et rémunérations versés au cours d'un exercice (déduction faite d'un montant de 300.000 Fcfa).

1.5. - Charges patronales pour les expatriés.

1.5.1. Salaire direct : congés payés.

Les travailleurs expatriés ont droit à 2 mois de congés payés par an soit le 1/6ème du salaire perçu durant la période donnant droit au congé.

1.5.2. Autres primes et gratifications.

Elles dépendent de la qualification professionnelle du salarié et de négociations entre l'employeur et le salarié. Elles peuvent donc largement varier d'un cas à l'autre.

a) Indemnité de dépaysement.

Cette indemnité est égale à :

- 4/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés non africains.
- 2/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés africains.

b) Indemnité de logement.

Le contrat de travail peut prévoir une indemnité de logement mais l'employeur peut également assurer le logement du salarié et de sa famille et fournir les gros meubles.

c) Autre indemnité

Il peut être prévu de mettre une voiture à la disposition du salarié. D'autre part les frais d'eau et d'électricité peuvent-être à la charge totale ou partielle, de l'employeur.

L'employeur est tenu de prendre en charge les frais de voyage et de transport des bagages du salarié et de sa famille en début et en fin de contrat.

1.5.3. Charges sociales.

Les travailleurs expatriés cotisent à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Ils sont donc soumis aux charges sociales indiquées en 1.4.3. (les salaires mensuels sont plafonnés à 60.000 Fcfa pour calculer les cotisations à la C.N.S.S.).

Il n'existe pas de convention bilatérale entre le Niger et la France, mais des négociations sont en cours.

1.6. - Coût pour l'entreprise, (normes "indicatives" de calcul)

1.6.1. Coût des travailleurs horaires nationaux.

en Fcfa par an

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Coûts réels (1)
Manoeuvre ordinaire	1	A	70.000
	1	B	73.000 à 86.000
Manoeuvre spécialisé	2		95.000 à 105.000
Ouvrier spécialisé	4	1	147.000 à 162.000
	4	2	155.000 à 175.000
Ouvrier qualifié	6		220.000 à 245.000
Chef d'équipe			400.000 à 450.000

...

(1) La taxe d'apprentissage est incluse dans le calcul du coût réel.

1.6.2. Coût des travailleurs mensuels nationaux

en Fcfa par an

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Coûts réels (1)
Manoeuvre entretien	1	A	71.000
	1	B	75.000 à 100.000
Dactylo confirmée	5		240.000 à 270.000
Aide-Comptable confirmée	6		285.000 à 350.000
Secrétaire confirmée	7		410.000 à 500.000
Contremaître			560.000 à 650.000
Chef d'atelier		1	650.000 à 780.000
		2	700.000 à 850.000

1.6.3. Coût des travailleurs expatriés.

en Fcfa par an

Catégorie professionnelle	coûts réels (2)
Technicien contremaître	3.000.000 à 4.500.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce debutant	4.000.000 à 5.000.000
Cadre moyen	4.500.000 à 5.500.000
Cadre supérieur	5.500.000 à 7.500.000
Directeur	7.000.000 à 10.000.000

(1) la taxe d'apprentissage est incluse dans le calcul du coût réel.

(2) en incluant l'indemnité de dépaysement égale à 4/10ème du salaire brut.

2 - ENERGIE ELECTRIQUE, EAU INDUSTRIELLE, HYDROCARBURES.

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure.

La Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) assure la production et la distribution de l'énergie électrique à Niamey (en concession), Zinder, Maradi, Agadès et Tahoua (en gérance).

Puissances installées, Production, Projets.

Centre	Puissance installée en Kw	Puissance garantie en Kw	Puissance de pointe en 1971 en Kw	Production 1971 en 1.000Kwh	Ventes 1971 en 1.000Kwh	Projets
NIAMEY	12.400	9.200	8.500	36.220	32.090	Un nouveau groupe twin de 3.200 kw doit fonctionner en Octobre 1972 à Niamey II, ce qui portera la puissance installée à 15.600 kw et la puissance garantie à 12.400 kw. L'installation d'un autre groupe twin de 3.200 kw à Niamey II est prévue avant 1975. A moyen terme (1976-1977) il est projeté d'importer de l'électricité du Nigéria (barrage de Kainji). A long terme (1978-1980) on envisage de construire un barrage sur la MEKROU (l'avant projet est pratiquement terminé).
ZINDER	970	720	530	2.174	1.793	Un groupe de 510 kw doit être installé en 1973.
MARADI	1.090	580	550	2.540	2.205	
AGADES	300	200	85	560	420	
TAHOUA	272	112	150	406	316	

2.1.2. Coût

a) En basse tension, pour l'éclairage et les usages domestiques, il n'y a pas de prime fixe et le prix du Kwh est fonction du nombre d'heures d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite.

b) En basse tension, pour la force motrice, il existe 2 types de tarifs : le tarif monome (à tranche unique) qui comporte seulement le prix du Kwh et le tarif horaire composé d'une prime fixe annuelle par Kw souscrit et d'un prix du Kwh fonction de la puissance souscrite et des heures d'utilisation (heures de pointe, pleines ou creuses).

c) En haute tension il existe un tarif horaire composé d'une prime fixe annuelle par kw souscrit et d'un prix du Kwh fonction de la puissance souscrite et des heures d'utilisation (heures de pointe, pleines ou creuses).

d) En basse tension, pour la force motrice, et en haute tension il existe des pénalisations lorsque le facteur de puissance est inférieur à 0,8 et des bonifications lorsque le facteur de puissance est supérieur à 0,9.

e) Location et entretien des compteurs :

La redevance mensuelle pour un compteur triple tarif haute ou basse tension est de :

- 1. 990 Fcfa à Niamey
- 2. 129 Fcfa à Zinder et Maradi
- 2. 340 Fcfa à Agadès et Tahoua.

f) Avance sur consommation :

Pour un abonné basse tension cette avance est de 30 Kwh par Kw de puissance souscrite sur la base du tarif maximum figurant à la police.

Pour un abonné haute tension cette avance est de 100 Kwh par Kw de puissance souscrite au tarif des heures de pointe.

COUT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE AU NIGER (T.T.C.)

au 1. Juillet 1972

en Fcfa/Kwh

Désignation du tarif		Modalités tarifaires		Centre de distribution		NIAMEY	ZINDER MARADI	AGADES TAHOUA	
BASSE TENSION	éclairage et usages domestiques (particuliers)	1ère tranche : 0 à 30 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite				51,08	52,90	60	
		2è tranche : 30 à 60 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite				40,86	42,32	47	
		3è tranche : au delà de 60 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite				18,78	31,71	35	
	Tarif monome (tranche unique)					39,45	46,28	51	
BASSE TENSION	Force motrice (particuliers)	jusqu'à 5 Kw de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (5)				3,552	3,968	4,364
			Prix proportionnel (1)				45,96	46,28	50,90
			Heures pleines				35,22	38,34	42,17
	Heures creuses				18,78	30,42	33,46		
	Force motrice (particuliers)	5 à 10 Kw de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (5)				3,552	3,968	4,364
			Heures de pointes				45,96	46,28	50,90
Heures pleines					33,37	35,70	39,27		
Heures creuses				17,85	28,43	31,27			
Force motrice (particuliers)	Plus de 10 Kw de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (5)				n'existe	3,968	4,369	
		Heures de pointe					46,28	50,90	
		Heures pleines					32,95	36,24	
Heures creuses					pas	26,43	29,07		

COUT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE AU NIGER (T. T. C.)

au 1 Juillet 1972

en Fcfa/Kwh

Désignation du tarif	Centre de distribution			AGADES TAHOUA	
	Modalités tarifaires	NIAMEY	ZINDER MARADI		
H A U T E T E N S I O N	1ère tranche de puissance souscrite 10 à 24 Kw	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (5)	3,522	3,968	4,364
		Prix proportionnel (1)	40,32	39,58	43,53
	2ème tranche de puissance souscrite (2)	Heures pleines	27,18	28,08	30,88
		Heures creuses	14,79	23,80	26,18
H A U T E T E N S I O N	2ème tranche de puissance souscrite (2)	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (5)	3,522	3,968	4,364
		Prix proportionnel (1)	40,32	39,58	43,53
	3ème tranche de puissance souscrite (3)	Heures pleines	25,34	27,11	29,82
		Heures creuses	14,09	21,82	24,00
H A U T E T E N S I O N	3ème tranche de puissance souscrite (3)	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (5)	3,522	3,968	4,364
		Prix proportionnel (1)	40,32	39,58	43,53
	4ème tranche de puissance souscrite (4)	Heures pleines	23,48	25,12	27,63
		Heures creuses	13,39	19,83	21,81
H A U T E T E N S I O N	4ème tranche de puissance souscrite (4)	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (5)	3,522	n'existe	
		Prix proportionnel (1)	40,32	pas	
		Heures creuses	12,68		

(1) A Niamey, les heures de pointe vont de 15 h à 18 h, les heures creuses de 21 h à 9 h, les heures pleines le reste du temps (9h à 15h et 18h à 21h). Ailleurs les heures de pointe vont de 19h à 22h, les heures pleines de 7h à 12h et de 15h à 19h, les heures creuses le reste du temps.

(2) A Niamey, Zinder et Maradi la 2ème tranche va de 25 à 49 Kw de puissance souscrite.

A Agadès et Tahoua la 2ème tranche va de 25 à 40 Kw de puissance souscrite.

(3) A Niamey la 3ème tranche va de 50 à 199 Kw de puissance souscrite, A Zinder et Maradi la 3ème tranche correspond aux puissances souscrites supérieures ou égales à 50 Kw, A Agadès et Tahoua la 3ème tranche correspond aux puissances souscrites supérieures à 40 Kw.

(4) A Niamey la 4ème tranche correspond aux puissances souscrites supérieures ou égales à 200 Kw.

(5) En Fcfa.

g) Prix de revient moyen du Kwh haute tension (T.T.C.)

en Fcfa/Kwh

Centre de distribution Type d'entreprise	NIAMEY	ZINDER MARADI	AGADES TAHOUA
Puissance souscrite 80 Kw Consommation annuelle 100.000 Kwh en 250 jours à raison de 8h/jour (1)	21,49	26,57	29,27
Puissance souscrite 200 Kw Consommation annuelle 1.000.000 Kwh en 250 jours à raison de 3 x 8h par jour	21,11	25,10	27,61
Puissance souscrite 2.000 Kw Consommation annuelle 10.000.000 Kwh en 250 jours à raison de 3 x 8h par jour	21,09	25,08	27,59

h) Possibilités de tarifs spéciaux

Au delà de 500 Kw de puissance souscrite il est possible d'obtenir un tarif spécial. Ceci interesse donc les entreprises du 3ème type.

Ce tarif spécial aurait vraisemblablement pour caractéristiques de comporter une prime fixe annuelle par Kw souscrit plus importante que celle normalement prévue et un prix du Kwh beaucoup plus faible que le prix normal.

Un tarif spécial a déjà été accordé à la NITEX qui souscrit une puissance de 1.300 Kw. Il aboutit à un prix de revient moyen du Kwh consommé par la NITEX de l'ordre de 12,50 à 13 Fcfa, par conséquent nettement inférieur aux prix qui ressortent du tableau ci-dessus.

(1) On a supposé pour faire les calculs du prix de revient que les heures de travail allaient de 5h à 13h.

i) Prévisions sur l'évolution du coût de l'énergie électrique :

De nouveaux tarifs sont à l'étude.

Le but recherché pour établir ces tarifs est double :

- diminuer le coût de l'électricité ailleurs qu'à Niamey
- accroître le nombre de petits consommateurs par un tarif plus bas pour les faibles puissances souscrites (un tel tarif existe déjà à Niamey pour les puissances souscrites inférieures à 0,7 Kw en basse tension).

2.2. Eau

2.2.1. Disponibilités

La NIGELEC assure la production et la distribution d'eau à Niamey Zinder, Maradi, Agadès et Tahoua.

Si la situation est bonne à Maradi, Agadès et Tahoua, la distribution d'eau est à peine suffisante à Niamey et très insuffisante à Zinder (quelques heures par jour seulement).

2.2.2. Coût

a) Coût proportionnel (T. T. C.)

Il existe 3 tranches variables suivant les villes, pour les gros consommateurs.

Limites de la tranche en m³ par mois.
Prix : en Fcfa par m³

Centre de distribution Tranches	NIAMEY		ZINDER		MARADI		AGADES TAHOUA	
	Limites de la tranche	Prix						
1ère tranche	0 à 4.000	55	0 à 2.000	95	0 à 2.000	55	0 à 1.000	95
2ème tranche	4.000 à 8.000	50	2.000 à 4.000	90	2.000 à 4.000	52	1.000 à 2.000	90
3ème tranche	plus de 8.000	45	plus de 4.000	85	plus de 4.000	50	plus de 2.000	85

b) Charges fixes mensuelles.

Elles comprennent seulement la redevance pour entretien et location des compteurs et sont négligeables dans le compte d'exploitation d'une entreprise.

Location et entretien des compteurs.

en F cfa par mois

Centre de distribution Diamètre du compteur en mm	NIAMEY	ZINDER MARADI	AGADES TAHOUA
	20	129	114
30	259	228	249
40	387	341	375
80	988	870	956

2.3. Produits pétroliers.

Les prix de vente - T.T.C. - à Niamey sont les suivants :

Essence ordinaire	57,20 Fcfa/litre
Gas-oil	41,90 "
Pétrole	43,30 "

3 - PRIX -(matériaux, équipement).

PRODUIT		Unité	Origine du Produit	Prix de vente à Niamey	
				H.T.(1)	T.T.C.
Ciment		t	production locale	18.300	21.600
Fers à béton	lisses Ø 8 mm	t	importé	68.000	78.000
	lisses Ø 16 mm	t	"	76.000	87.000
Bois d'oeuvre	blanc rouge	m ³	importé "	20.500	23.800
		"		28.500	32.600
Tôle ondulée	3,7 Kg/m	m			505
Carreaux de grès cérame	10 x 10	m ²	production locale		3.790
Voitures	404 Berline	1	importé	700.000	1.059.000
Camions	GT 9011 Mercedes châssis nu type 1113 5 t	1	"	3.000.000	4.300.000

(1) Prix approximatif

4 - TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

4.1. Terrains

4.1.1. Zones industrielles.

Il n'existe pas à proprement parler de zones industrielles mais simplement des zones prévues pour l'implantation d'usines et non aménagées.

Lorsque la décision de construire une usine sur un lotissement industriel est prise, le terrain est loué pour une période de 2 ans à l'entreprise au prix de 5 Fcfa/m² x an pour une surface inférieure à 2.500 m² et de 2 Fcfa/m² x an au delà de 2.500 m² lorsqu'il s'agit d'un Domaine Public.

L'entreprise dispose normalement de 2 ans pour mettre en valeur le terrain, c'est à dire investir plus de 3.000 ou de 5.000 Fcfa par m², suivant le cas, pour édifier les constructions prévues (ce délai peut éventuellement être allongé).

Une fois la mise en valeur constatée, la cession définitive intervient.

L'ordonnance n° 59-113/PCN du 11/7/59 portant réglementation des terres du Domaine Privé précise dans ses articles 27, 28 et 82 les délais de mise en valeur, les formalités à accomplir pour obtenir l'autorisation de construire, le régime des concessions urbaines.

4.1.2. Permis de construire

La demande d'autorisation de construire est à adresser à la Mairie qui délivre ces autorisations. Le délai pour obtenir le permis de construire est de l'ordre de 3 mois.

4.1.3. Prix des terrains

Les prix des terrains du Domaine Privé sont fixés par l'ordonnance n° 59-115/PCN du 11/7/59.

Prix des terrains du Domaine Privé

en Fcfa/m²

Ville Type de terrain	NIAMEY ZINDER	MARADI	AGADES TAHOUA
Lotissement industriel	125	25	20
Lotissement résidentiel	150	50	15
Lotissement commercial	200	100	20

Les prix de vente des terrains du Domaine Privé doivent être révisés prochainement.

4.2. Construction de bâtiments

Les coûts de construction fournis ci-dessous sont donnés à titre indicatif, étant bien entendu qu'ils peuvent largement varier suivant les aménagements intérieurs prévus et suivant les entrepreneurs consultés.

Coût au m² de la construction à Niamey
en fonction du type de construction
en Fcfa/m²

Type de construction		Prix
LOCAL À USAGE D'ENTREPOT	Ouvert	15.000 à 17.000
	clos	25.000 à 28.000
	clos et équipé	35.000 à 39.000
BUREAUX		45.000 à 50.000 (1)
LOCAL À USAGE D'HABITATION	construction courante économique	40.000 à 45.000 (2)
	moyen standing	50.000 à 55.000 (2)

(1) Il s'agit de bureaux équipés très simplement.

(2) Il s'agit du coût au m² équipé mais sans sanitaire et sans climatisation. Le sanitaire coûte de 70.000 à 80.000 Fcfa/m². Un climatiseur d'un cv coûte environ 135.000 Fcfa à Niamey et un climatiseur de 1,5 cv environ 152.000 Fcfa.

Pour obtenir des estimations du coût de la construction dans d'autres villes du Niger, on applique les majorations suivantes par rapport au coût à Niamey :

8 % à Maradi
10 % à Zinder
60 % à Agadès.

5 - TRANSPORT

5.1. Généralités

5.1.1. Le Niger a, comme tous les pays sans accès direct à la mer et de faible densité de population, de difficiles problèmes de transport.

A l'exportation et à l'importation le Niger a le choix entre plusieurs voies d'accès à la côte, qui sont plus ou moins dictées par des données géographiques.

5.1.2. Au Sud, le Niger possède une frontière longue d'environ 1.500 km dont la plus grande partie est commune avec le Nigéria et le reste (150 km environ) avec le Dahomey.

L'option normale est donc la voie via le Nigéria. Le chemin de fer Nigérien, Nigérien Railways Corporation (N.R.C.), aboutissant aux ports de Lagos-Apapa ou de Port-Harcourt, s'approche à 260 km de Maradi (gare de Kaura-Namoda) et à environ 290 km de Zinder (gare de Kano). Cette voie est effectivement préférée pour l'évacuation des grands produits agricoles de la région Zinder-Maradi à la descente et pour l'approvisionnement en marchandises pondéreuses (farine, sel, etc.) à la montée.

5.1.3. Mais, comme le port de Lagos est toujours congestionné comme il se produit des vols importants et comme la NRC connaît elle aussi des problèmes de transport ce qui en allonge la durée (3 mois et plus de Lagos au Niger) les marchandises courantes sont importées via le Dahomey, qui est le partenaire naturel de la région de Niamey et du Sud-Ouest du pays. Le Dahomey et le Niger coopèrent dans une organisation commune : O.C.D.N. : Organisation Commune Dahomey-Niger des Chemins de Fer et des Transports.

Le réseau ferroviaire installé au Dahomey consiste en trois tranches (Est, Ouest, Nord). La ligne vers le Nord est la plus longue (438 km) et relie le port de Cotonou à Parakou (Nord Dahomey).

En liaison avec le transport par camions de Parakou au Niger (Parakou-Niamey représente environ 600 km par la route), cette voie assure l'acheminement de la plus grande partie des importations vers le Niger. Depuis longtemps une prolongation du chemin de fer jusqu'à Niamey est discutée et étudiée, mais sa réalisation n'est pas encore décidée.

5.1.4. Une petite partie des marchandises est également acheminée via Abidjan, par le chemin de fer de la Régie Abidjan-Niger (R. A. N.) jusqu'à Ouagadougou puis par camion jusqu'à Niamey.

Au cours des prochaines années, grâce à la constante amélioration de l'infrastructure routière au Niger et en Haute-Volta, le transport par camion de Lomé (Togo) vers la région Ouest du Niger pourrait se développer dans des conditions compétitives par rapport aux autres voies (voir plus loin pour les coûts de transport).

5.1.5. Un développement récent, qui est intéressant moins sur le plan des coûts de transports que sur celui de la rapidité, est le transport en conteneurs (40 pieds) vers Cotonou et l'Europe (ou dans le sens Europe Niger).

La durée de transport par surface, par exemple : Niamey - Paris, qui varie normalement de 2 à 3 mois, peut être réduite à 1 - 1 1/2 mois. Les transitaires nigériens sont en train d'augmenter leurs stocks de conteneurs et les transporteurs - surtout la S. N. T. N. (voir plus bas) - suivent en se dotant d'un matériel porteur compatible avec les dimensions des conteneurs.

5.2. Transports routiers

5.2.1. Réseau routier (chiffres officiels de janvier 1972)

Le réseau routier consiste en 148 km de routes bitumées à deux voies, 457 km de routes bitumées à une voie et 6.970 km de pistes et route de terre. On est en train d'améliorer le grand axe frontière malienne - Ayorou Niamey - Dosso - Maradi - Zinder - Nguigmi et les transversales vers la Haute Volta, le Dahomey et le Nigéria. Il est prévisible que les routes seront bientôt utilisables pendant toute l'année tandis que jusqu'à maintenant se produisent des arrêts des transports routiers au cours de la saison des pluies (Juin à Août).

5.2.2. Transporteurs

Le transport routier est effectué par :

- une grande société d'économie mixte, la Société Nationale des Transports Nigériens (S. N. T. N.), dont 51 % du capital appartient à l'Etat et 49 % indirectement à la Banque Rothschild qui contrôle des sociétés de transports dans plusieurs pays africains francophones,

- un groupement de petits transporteurs (Syndicat des transporteurs),

- trois autres transporteurs de moindre importance.

La S. N. T. N. possède un parc d'environ 100 camions remorqueurs et entretient un service régulier d'autobus sur de grands axes.

5.3. Transports aériens

5.3.1. Infrastructure

Le Niger possède 23 aéroports publics allant de la simple piste de latérite à l'aéroport international de classe A (quadriréacteurs) de Niamey. Il y a quatre aérodromes de classe B, dont les pistes d'atterrissage sont bitumées (Maradi, Zinder) ou en latérite (Tahoua, Agadès).

5.3.2. Transporteurs

Sur les lignes internationales, Niamey est desservie par les Compagnies aériennes Air Afrique, UTA, Sabena et Air Mali. A l'intérieur la compagnie nationale, Air Niger, dessert en trois vols hebdomadaires, à l'aide d'un DC4 et d'un DC3, Niamey, Zinder, Maradi, Tahoua, Agadès et Arlit.

5.4. Transportset fluviaux

Le fleuve Niger constitue théoriquement une voie navigable qui pourrait relier le Niger au Mali et surtout à la côte nigériane. Actuellement, le transport fluvial est négligeable, mais une convention signée entre le Niger et le Canada concernant la navigation sur le fleuve et la fourniture de barges de 750 tonnes propose une solution du problème qui pourrait être réalisée à moyen terme.

5.5. Coûts de transports

5.5.1. Voie de surface :

a) Marchandises

Sur les lignes intérieures il faut compter entre 10 - 12 Fcfa/t/Km ; Dans des cas de transports exceptionnels vers des régions très éloignées comme par exemple Bilna ou la région du lac Tchad le prix peut monter jusqu'à 40 Fcfa/t / Km.

Les coûts de transport (mise en wagon Cotonou -Magasin des douanes à Niamey) sur la voie de transit la plus utilisée (Rail - route, Niamey - Cotonou) varient entre 9,000 Fcfa/t pour les pondéreux et 17,000 Fcfa/t pour les marchandises diverses, mais si l'on inclut tous les frais de manutention camionnage, dédouanement, assurances, taxes, etc... le coût de la tonne atteint 25.000 - 32.000 Fcfa (soit 24 à 31 Fcfa/Km).

La durée de transport de Cotonou à Niamey oscille entre 2 et 8 semaines et est en moyenne de 3 semaines.

Le transit Abidjan-Niger coûte à peu près le même prix (environ 30.000 Fcfa/t) ; mais il faut verser en plus 1 % de la valeur de la marchandise à un fonds de garantie dont le Niger et la Haute-Volta bénéficient à raison de 50 % chacun. La durée de transport sur cette voie se situe entre 10 et 15 jours.

Le transit via le Nigéria, Lagos-Zinder coûte entre 13.000 et 34.000 Fcfa/t, mais il est de moins en moins utilisé à cause des problèmes indiqués plus haut.

b) Passagers

Pour une somme de 1.500 Fcfa on peut aller en autobus de Niamey à Gao (Mali) 2 fois par semaine, 3.000 Fcfa de Niamey à Zinder 4 fois par semaine. Pour la même somme, de Zinder à Arlit (1 fois par semaine) et pour 5.500 Fcfa de Zinder jusqu'à Nguigmi.

La durée de ces voyages varie entre 24 heures (Gao) et 3 jours (Nguigmi).

5.5.2. Voie aérienne

a) Frêt

Aéroport	Niamey, aéroport de départ Fcfa/Kg		Niamey, aéroport d'arrivée monnaie locale (prix par Kg)	
	moins de 45 Kg	plus de 45 Kg	moins de 45 Kg	plus de 45 Kg
Afrique :				
Abidjan	236	177	236 Fcfa	177 Fcfa
Cotonou163	163	122	163 "	122 "
Dakar	366	366	275 "	275 "
Lagos	-	182	-	137 "
Europe :				
Amsterdam	453	340	9,55 HFL	7,16 HFL
Bruxelles	453	340	132,00 FB	99,00 FB
Frankfurt	453	340	9,73 DM	7,30 DM
Londres	453	340	1,12 £	0,84 £
Luxembourg	453	340	132,00 FL	99,00 FL
Paris	443	332	14,71 FF	11,03 FF
Rome	415	312	1475 LIT	1015 LIT
USA : New York	1.130	855	4,99 \$	3,77 \$
NIGER : Maradi	79	59	79 Fcfa	59 Fcfa
Zinder	124	93	124 Fcfa	93 Fcfa

Les prix consentis pour des charges plus importantes et surtout régulières peuvent être discutés avec les Compagnies aériennes. Par exemple pour les exportations nigériennes de viandes et de légumes un prix de 55 Fcfa/Kg sur Abidjan et de 85 Fcfa/kg sur Paris est pratiqué. Avec un avion cargo rempli on peut abaisser le prix à 35 - 40 Fcfa/Kg entre Niamey et Paris.

b) Passagers : aller simple, classe touristique

(Niamey aéroport de départ ou d'arrivée)

Fcfa/personne

Aéroports départ/arrivée		
Afrique :		
	Abidjan *	27.225
	Cotonou *	18.775
	Dakar *	44.125
	Lagos *	20.025
Europe :		
	Amsterdam *	78.400
	Bruxelles *	77.225
	Francfort *	76.300
	Londres	76.300
	Paris *	74.575
	Rome	68.500
U.S.A.	Nex York	114.000 (hiver) 127.700 (été)
Niger	Maradi Zinder	12.890 19.155

* = taxes comprises.

Nota : Aller-retour = 2 x aller simple.

6. TELECOMMUNICATIONS

6.1. Coût de l'installation

Téléphone et télex : 20.000 Fcfa de taxe de raccordement au réseau plus
10.000 Fcfa par hectomètre de ligne posée.

6.2. Coût de l'abonnement

Téléphone : 8.100 Fcfa/an

Télex : 17.500 Fcfa/mois (avec téléimprimeur automatique et perforateur).

6.3. Prix des communications

Communication de 3 minutes en Fcfa

	Téléphone	Télex
Niamey	30	-
Niamey-Zinder	810	-
Niamey-Cotonou	910	681
Niamey-Lagos	1.820	3.342
Niamey-France	1.820	1.365
Niamey-autre capital (CEE)	2.600	2.508
Niamey-USA	4.200	3.342

7. SYSTEME BANCAIRE ET CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

Le système bancaire au Niger se compose de :

7.1.1. La banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)

Commune à 7 pays, elle possède un compte du Trésor français et le monopole de l'émission de monnaie.

7.1.2. La banque de développement de la République du Niger (B.D.R.N.)

Le capital se répartit entre la République du Niger (57,7 %), la Caisse centrale de coopération économique (C.C.C.E.), la B.C.E.A.O. 3 banques étrangères et divers autres actionnaires.

La B.D.R.N. est à la fois banque commerciale et banque de développement. Elle pratique donc les crédits à court (en particulier pour la commercialisation des arachides), moyen et long terme.

Les crédits à long terme sont généralement attribués sur aide extérieure, soit de la C.C.C.E. qui examine les demandes cas par cas (procédure du crédit spécifique), soit de la K.F.W. (Kreditanstalt für Wiederaufbau), dont l'accord préalable est nécessaire ou non suivant l'importance du crédit demandé.

Les crédits financés par la C.C.C.E. sont automatiquement avalisés par l'Etat nigérien, qui a toujours respecté cet engagement.

La B.D.R.N. possède 3 agences : à Niamey, Zinder et Maradi.

7.1.3. La banque internationale pour l'Afrique Occidentale (B.I.A.O.)

C'est une banque commerciale qui pratique le crédit à court terme.

Elle possède 4 agences : à Niamey, Zinder, Maradi et Arlit.

7.1.4. Crédit du Niger

Il accorde des crédits sociaux destinés à l'équipement ou à l'habitat.

7.1.5. Caisse nationale du crédit agricole (C.N.C.A.)

7.2. Répartition des crédits

Répartition des crédits suivant leur durée.

en Millions Fcfa

Situation au	30/6/69	31/12/69	30/6/70	31/12/70
COURT TERME dont recensés	7.542	8.135	7.442	7.939 (7.232)
MOYEN TERME et LONG TERME dont recensés moyen terme " " long terme	1.946,2	1.929,4	2.098,0	1.941,6 (447) (1077)

Répartition des utilisations de crédits bancaires à court terme recensés au 31/12/70.

Utilisation des crédits	Millions de Fcfa	%
SECTEUR PRIMAIRE	93	1,5
SECTEUR SECONDAIRE (1)	1.909	26,5
TRANSPORTS ET SERVICES (2)	895	12,5
COMMERCE	4.335	59,5
TOTAL	7.232	100

(1) Ce secteur inclut le bâtiment et les travaux publics

(2) Les services comprennent les coopératives et organismes de mutualité agricole (323 millions F.cfa de crédits à court terme, au 31/12/70)

Répartition des utilisations de crédits bancaires à moyen
et long terme au 31/12/70.

Durée des crédits Utilisation des crédits	MOYEN TERME		LONG TERME	
	Millions de Fcfa	%	Millions de Fcfa	%
SECTEUR PRIMAIRE	25	5,5	0	0
SECTEUR SECONDAIRE	303	68	910	84,5
dont : bâtiment, travaux publics	(84)	(19)	(0)	
société immobilières	(97)	(22)	(188)	
TRANSPORTS ET SERVICES	108	24	167	15,5
COMMERCE	11	2,5	0	0
TOTAL	447	100	1.077	100

7.3. Coût du crédit

Le coût des crédits réescomptables dépend du taux d'escompte de la B.C.E.A.O. Ce taux est actuellement de 3,50 %.

Coût du crédit.

Durée du crédit	Type de crédit	Taux moyens pratiqués
COURT TERME	REESCOMPTABLE	6 à 6,5 %
	NON REESCOMPTABLE	8 à 9 %
MOYEN TERME	REESCOMPTABLE	6 à 6,5 %
	NON REESCOMPTABLE	6,5 à 9 %
LONG TERME		5 à 6 %

8 - DIVERS

8.1. Hotels

Hotel : chambre climatisée, 1 personne
 Grand Hôtel à Niamey : 3.800 Fcfa par nuit (T.T.C.)

Repas : Grand Hôtel, environ 1.200 Fcfa + service

8.2. Loyers

A Niamey les loyers payés pour des villas varient de 80.000 à 120.000 Fcfa par mois.

8.3. Salaires

- cuisinier : 14.000 Fcfa par mois (charges sociales incluses)
- domestique : 11.000 Fcfa par mois (charges sociales incluses)

8.4. Divers prix à Niamey

- viande abattue : - boeuf 90 Fcfa/Kg
- mouton 275 Fcfa/Kg
- viande au boucher : - tournedos 600 Fcfa/Kg
- boeuf sur le marché 200 Fcfa/Kg
- gigot de mouton 300 à 600 Fcfa/Kg
suivant la qualité
- Peaux brutes (1) :

- boeuf	195 Fcfa/Kg	(115 Fcfa/Kg)
- mouton	450 "	(355 à 365 ")
- chèvre	490 "	(355 à 370 ")
- chèvre rousse	580 à 600 "	(430 à 450 ")

(dite de maradi)
- sucre en morceaux 115 Fcfa/Kg
- taxi : 100 Fcfa par course
- location de voitures :
 - Renault 4L sans chauffeur : 3.000 Fcfa par jour
 - + 15 Fcfa par Km.

(1) Le prix indiqué entre parenthèse est le prix de revient approximatif du Kg de peau brute de 1er choix.

9 - ASSURANCES

Le prix des assurances les plus courantes sont les suivants (selon l'A.N.A.).

Voitures : Peugeot 404 : - responsabilité civile : 23,000 Fcfa/an
- tous risques environ 150,000 "

Camions (24CV et plus, transport pour son propre compte).
- responsabilité civile : 51,000 Fcfa/an
- tous risques : le prix se compose comme suit :
prime responsabilité civile + 2 % de la valeur
vénale, + 18,5 % de la valeur neuf, + 6 % de taxe.

Incendie : - les taux annuels varient selon les cas entre 0,10 %
et 0,75 % de la valeur assurée.

Transport : - les taux (tous risques) varient selon la nature de
la marchandise assurée, le moyen et la longueur
du transport entre 1 % et 4 % de la valeur de la
marchandise.

Responsabilité civile des entreprises :

- les primes annuelles varient selon la nature de
la profession et des salaires versés. En moyenne
il faut compter 2 % des salaires versés par an.

Cinq assureurs agents, de compagnies françaises, pratiquent au Niger tous les types d'assurances, sauf sur la vie.

- l'A.N.A. (Agence Nigérienne d'Assurances) groupement de quatre compagnies françaises).

- la FONCIERE

- le G.F.A. (Société de Représentation d'assurances et de réassurances Africaine) filiale de la C.G.A.

- l'U.A.P. (Union d'Assurances de Paris).